

MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE

Arrêté n° 114/MME/DE/ENR du 22 décembre 2004, modifiant l'arrêté n° 88/MME/SG du 29 septembre 2003, portant création, attributions et organisation du Comité de suivi des actions relatives aux énergies modernes et à la réduction de la pauvreté (CEMR).

Le ministre des mines et de l'énergie,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 05-99/PRN du 31 décembre 1999, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2002-263/PRN du 8 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 2001-260/PRN/MME du 3 décembre 2001, déterminant les attributions du ministre des mines et de l'énergie ;

Vu le décret n° 2002-212/PRN/MME du 10 juillet 2000, portant organisation du ministère des mines et de l'énergie ;

Vu les nécessités de service ;

Arrête :

Article premier – L'article 3 et l'article 5 de l'arrêté n° 88/MME/SG du 29 septembre 2003 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 3 (*nouveau*) : Le comité de suivi des actions relatives aux énergies modernes et à la réduction de la pauvreté est composé ainsi qu'ils suit :

- quatre (4) représentants du ministère des mines et de l'énergie ;
- un représentant du ministère des finances et de l'économie ;
- un représentant du ministère de la santé publique et de la lutte contre les endémies ;
- un représentant du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification ;
- un représentant du ministère de l'éducation de base I et de l'alphabétisation ;
- un représentant du Secrétariat permanent du dispositif institutionnel de préparation et de suivi de la mise en œuvre du DSRP ;
- un représentant de la Nigelec ;
- un représentant du Centre national d'énergie solaire (CNES) ;
- un représentant des ONGs du secteur de l'énergie ;
- un représentant des organisations féminines ;
- un représentant des PME/PMI ;
- un représentant des utilisateurs d'énergie (consommateurs).

Article 5 (*nouveau*) – Un secrétariat technique est créé au sein du comité de suivi des actions relatives aux énergies modernes et à la réduction de la pauvreté. Il a pour missions de :

- préparer les réunions du comité de suivi des actions relatives aux énergies modernes et à la réduction de la pauvreté ;
- rédiger les comptes rendus du comité de suivi des actions relatives aux énergies modernes et à la réduction de la pauvreté ;

- suivre la mise en œuvre des décisions du comité et en dresser les rapports ;

- coordonner toutes les activités liées à la mission du comité cité à l'article 2 du présent arrêté ;

- faciliter l'accès à l'information/communication entre acteurs nationaux et internationaux.

Art. 2 – Il est ajouté un article 6 nouveau à l'arrêté n° 88/MME/SG du 29 septembre 2003.

Article 6 (*nouveau*) – Le secrétariat technique dirigé par le coordonnateur est composé de :

- un représentant de la direction de l'électricité et des énergies renouvelables ;
- un représentant de la direction de l'étude et de la programmation ;
- un représentant du ministère de l'économie et des finances ;
- un représentant de la Nigelec.

Art. 3 – Les articles 7, 8 et 9 de l'arrêté n° 88/MME/SG du 29 septembre 2003 deviennent respectivement 8, 9 et 10.

Art. 4 – Le secrétaire général du ministère des mines et de l'énergie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger.

Rabiou Hassane Yari.